

DELIBERATIONS - Conseil Municipal du 21 Mars 2026
--

Election du Maire

Détermination du nombre d'adjoints

Election des adjoints

Délégations au Maire en vertu des articles L 2122-21 et L 2122-22 du CGCT
--

Fixation des indemnités de fonction du Maire, des Adjoints et des Conseillers Délégués

Création d'un poste de Collaborateur de Cabinet
--

DÉPARTEMENT

GIRONDE

ARRONDISSEMENT

BORDEAUX

Toutes les communes

COMMUNE :

BASSENS

Élection du maire et
des adjoints

Effectif légal du conseil municipal

29

Nombre de conseillers en exercice

29

PROCÈS-VERBAL

DE L'ÉLECTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS

L'an deux mille vingt-six, le vingt et un du mois de mars à dix heures et trente minutes, en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le conseil municipal de la commune de BASSENS

Étaient présents les conseillers municipaux suivants (indiquer les nom et prénom d'un conseiller par case) :

RUBIO Alexandre	ARAGON Nawel	
ROBERT Olivia	ROMPANTE Benoît	
PERRÉ Nicolas	LEROY Jennifer	
JOURDANNAUD Stéphanie	PUJOL Fabien	
GILLET Daniel	URTIAGA Evelyne	
FARCY Marie Jeanne	PAS Pascal	
PESSUS Serge	DESSE Joëlle	
DELAGE Domy	FRANCO Francis	
RENELEAU Denis	SOULEYREAU Clara	
LACONDEMINÉ Jacqueline	BELHAJ Hanen	
LALUCE Fabien	GOURCEAUD Floriane	
ROUX Micheline	MESMAIN Jean-Philippe	
MAESTRO Sebastien	BORIS Gwendoline	
PIERRU Aurélie		
BABIN Jérôme		

Absents ¹ : BRENET Marc excusé qui a donné pouvoir à Madame BELHADJ Hanen

¹ Préciser s'ils sont excusés.

1. Installation des conseillers municipaux ²

La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur RUBIO Alexandre, Maire (ou remplaçant en application de l'article L. 2122-17 du CGCT), qui a déclaré les membres du conseil municipal cités ci-dessus (présents et absents) installés dans leurs fonctions.

Madame Olivia ROBERT a été désignée en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

2. Élection du maire

2.1. Présidence de l'assemblée

La plus âgé des membres présents du conseil municipal, Madame FARCY, a pris la présidence de l'assemblée (art. L. 2122-8 du CGCT). Elle a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré vingt-huit conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT était remplie³.

Elle a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection du maire. Il a rappelé qu'en application des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du CGCT, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

2.2. Constitution du bureau

Le conseil municipal a désigné deux assesseurs au moins : Mesdames SOULEYREAU Clara et GOURCEAUD Floriane

2.3. Déroulement de chaque tour de scrutin

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la mairie. Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller municipal a déposée lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'article L. 66 du code électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion. Ces bulletins et enveloppes ont été annexés les premiers avec leurs enveloppes, les secondes avec leurs bulletins, le tout placé dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné. Il en va de même pour les bulletins blancs qui sont décomptés séparément et annexés au procès-verbal. Ils n'entrent pas en compte pour la détermination des suffrages exprimés, mais il en est fait spécialement mention dans les résultats des scrutins. Une enveloppe ne contenant aucun bulletin est assimilée à un bulletin blanc (article L. 65 du code électoral).

Lorsque l'élection n'a pas été acquise lors d'un des deux premiers tours de scrutin, il a été procédé à un nouveau tour de scrutin.

² Ce paragraphe n'est pas rempli lorsque l'élection du maire et des adjoints a lieu en cours de mandature.

³ Majorité des membres en exercice du conseil municipal ou nouvelle convocation sans condition de quorum.

2.4. Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote :0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées)29
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) 0
- Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral)0
- Nombre de suffrages exprimés [b – c – d]29
- f. Majorité absolue ⁴15

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
RUBIO Alexandre	26	Vingt-six
GOURCEAUD_Floriane	3	Trois

2.7. Proclamation de l'élection du maire

Monsieur Alexandre RUBIO a été proclamé maire et a été immédiatement installé.

3. Election des adjoints

Sous la présidence de Monsieur Alexandre RUBIO élu maire (ou son remplaçant en application de l'article L. 2122-17 du CGCT), le conseil municipal a été invité à procéder à l'élection des adjoints.

3.1. Nombre d'adjoints

Le président a indiqué qu'en application des articles L. 2122-1 et L. 2122-2 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30% de l'effectif légal du conseil municipal, soit huit adjoints au maire au maximum. Il a rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait, à ce jour, de huit adjoints. Au vu de ces éléments, le conseil municipal a fixé à huit le nombre des adjoints au maire de la commune. Si un seul adjoint doit être élu, le président a rappelé qu'il est élu selon les mêmes

⁴ La majorité absolue est égale, si le nombre de suffrages exprimés est pair, à la moitié plus un des suffrages exprimés ou, si le nombre des suffrages exprimés est impair, à la moitié du nombre pair immédiatement supérieur.

modalités que le maire, à savoir au scrutin uninominal secret et à la majorité absolue (dans ce cas de figure, ne pas remplir la partie 3.2 et passer directement à la partie 3.3).⁵

3.2. Listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire

Le Maire a rappelé que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal. **Chaque liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.** Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus (art. L. 2122-4 et L. 2122-7-2 du CGCT).

Le conseil municipal a décidé de laisser un délai de 1 minutes pour le dépôt, auprès du maire, des listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire qui doivent comporter autant de conseillers municipaux que d'adjoints à désigner.

A l'issue de ce délai, le Maire a constaté qu'UNE liste de candidats aux fonctions d'adjoint au maire avaient été déposées. Ces listes ont été jointes au présent procès-verbal. Elles sont mentionnées dans les tableaux de résultats ci-dessous par l'indication du nom du candidat placé en tête de chaque liste. Il a ensuite été procédé à l'élection des adjoints au maire, sous le contrôle du bureau désigné au 2.2 et dans les conditions rappelées au 2.3.

3.3. Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées)29
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)3
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral)0
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d]29
- f. Majorité absolue ⁴15

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DE CHAQUE CANDIDAT PLACÉ EN TÊTE DE LISTE (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Nicolas PERRÉ	26	Vingt-six
.....		
.....		
.....		
.....		
.....		

⁵ Rayer cette dernière phrase si au moins deux adjoints doivent être élus

ELECTION DES ADJOINTS

3.6. Proclamation de l'élection des adjoints

Ont été proclamés adjoints et immédiatement installés les candidats figurant sur la liste conduite par Monsieur Nicolas PERRE. Ils ont pris rang dans l'ordre de cette liste, tels qu'ils figurent sur la feuille de proclamation ci-jointe.

4. Observations et réclamations ⁶

Néant

5. Clôture du procès-verbal

Le présent procès-verbal, dressé et clos, le Vingt et un Mars 2026, à 11 heures, 40 minutes, en double exemplaire ⁷ a été, après lecture, signé par le maire, le conseiller municipal le plus âgé, les assesseurs et le secrétaire.

Le maire (ou son remplaçant).

Le conseiller municipal le plus âgé

La secrétaire,

Alexandre RUBIO

Marie Jeanne FARCY,

Olivia ROBERT

CLARA SOULEYREAU

Florianne GOURCEAUD

⁶ Si les observations et réclamations sont trop longues pour être consignées dans cet espace, elles sont rédigées sur une feuille annexe, signée et paraphée par les membres du bureau, qui est jointe au procès-verbal. Mention de cette annexion est faite au bas du paragraphe « Observations et réclamations ».

⁷ Le premier exemplaire du procès-verbal est conservé au secrétariat de la mairie avec les déclarations de candidature et un exemplaire de la feuille de proclamation. Le second exemplaire doit être aussitôt transmis, avec toutes les autres pièces annexées, au représentant de l'État.

1- M. PERRE

2- Mme ROBERT

3- M. GILLET

4- Mme JOURDANNAUD

5- M. PESSUS

6- Mme FARCY

7- M. RENELEAU

8- Mme LACONDEMINE

Conseil Municipal du 21 mars 2026

RUBIO Alexandre	30 Rue de la Liberté	15/03/2026	
PERRÉ Nicolas	11 Avenue de Général Leclerc	15/03/2026	
ROBERT Olivia	1 Avenue Lucien Victor Meunier Bât E - Appt E32	15/03/2026	
GILLET Daniel	20 Rue Suzanne Lacore	15/03/2026	
JOURDANNAUD Stéphanie	6 Avenue Lamartine	15/03/2026	
PESSUS Serge	8 Rue Léo Lagrange	15/03/2026	
FARCY Marie-Jeanne	47 Avenue Félix Cailleau	15/03/2026	
RENELEAU Denis	41 Avenue Jean Jaurès	15/03/2026	
LACONDEMINÉ Jacqueline	13 Rue Général Coutenceau	15/03/2026	
ROUX Micheline	26 Rue Louis Clémentel	15/03/2026	
FRANCO Francis	19 Rue du Grand Loc Résidence Beauval - Appt 13 - Bât B	15/03/2026	
DELAGE Domy	5 Rue Tino Rossi	15/03/2026	
DESSE Joëlle	11 Rue Guynemer	15/03/2026	
URTIAGA Evelyne	9 Rue Montsouris	15/03/2026	
PAS Pascal	43 Rue du Maréchal Joffre	15/03/2026	
MAESTRO Sébastien	21 Rue de Verdun	15/03/2026	
PUJOL Fabien	39 Avenue Lamartine	15/03/2026	

BRENET Marc	6 Impasse Paul Verlaine	15/03/2026	
BABIN Jérôme	1 Rue des Marronniers	15/03/2026	
ROMPANTE Benoît	10 Rue Castéra	15/03/2026	
ARAGON Nawel	17 Rue Léo Lagrange	15/03/2026	
BELHAJ Hanen	11 Rue Adrienne Bolland	15/03/2026	
PIERRU Aurélie	19 Rue de la Pomme d'Or Résidence Golden Park - Bât B - Appt 4	15/03/2026	
LEROY Jennifer	Avenue de la Somme Résidence Peyrat - Bât D - Appt 5	15/03/2026	
LALUCE Fabien	10 Rue Albert Camus	15/03/2026	
SOULEYREAU Clara	7 Rue des Mûriers	15/03/2026	
MESMAIN Jean-Philippe	30 Rue Lafontaine Villa 15	15/03/2026	
BORIS Gwendoline	6 Rue de Vassincourt	15/03/2026	
GOURCEAUD Floriane	4 Rue des Lisières Résidence Castello - Bât AB - Appt 203	15/03/2026	

N°	Civilité	Nom de naissance	Nom d'usage	Prénom	Date de naissance	Lieu de naissance	Adresse	Complément d'adresse	Code postal	Ville	Profession	Date de la plus récente élection à la fonction	Nombre de suffrages obtenus	Nuance politique	Situation dans la Municipalité (Adjoint ou C.M.)	Conseiller Communautaire ou/et non	Autres mandats
1	M.	RUBIO		Alexandre	12/05/1979	Talence	30 rue de la Liberté		33530	BASSENS	Ingénieur territorial	15 mars 2026	2196	DVG	Maire	OUI - Titulaire	
2	M.	PERRÉ		Nicolas	21/01/1973	Limoges	11 avenue de Général Leclerc		33530	BASSENS	Cadre de la fonction publique	15 mars 2026	2196	DVG	1er Adjoint		
3	Mme	ROBERT		Olivia	09/11/1980	Mont-St Aignan	1 avenue Lucien Victor Meunier Bât E - Appt E22		33530	BASSENS	Directrice de centre social	15 mars 2026	2196	DVG	2ème Adjoint		
4	M.	GILLET		Daniel	18/03/1949	Talence	20 rue Suzanne Lacore		33530	BASSENS	Retraité d'EDF	15 mars 2026	2196	DVG	3ème Adjoint		
5	Mme	JOURDANNAUD		Stéphanie	05/02/1974	Pau	6 avenue Lamartine		33530	BASSENS	AESH	15 mars 2026	2196	DVG	4ème Adjoint	OUI - Suppléante	
6	M.	PESSUS		Serge	15/03/1957	Valence	8 rue Léo Lagrange		33530	BASSENS	Retraité de la fonction publique territoriale	15 mars 2026	2196	DVG	5ème Adjoint		
7	Mme	STIEVENARD	FARCY	Marie-Jeanne	09/09/1948	Denain	47 avenue Félix Calleau		33530	BASSENS	Cheffe d'entreprise retraitée	15 mars 2026	2196	DVG	6ème Adjoint		
8	M.	RENELEAU		Denis	18/12/1965	Canon	41 Avenue Jean Jaurès		33530	BASSENS	Sepeur-pompier retraité	15 mars 2026	2196	DVG	7ème Adjoint		
9	Mme	GREGOIRE	LACONDEMIN	Jacqueline	17/07/1955	Imphy	13 rue Général Coutanceau		33530	BASSENS	Retraîtée de l'armée	15 mars 2026	2196	DVG	8ème Adjoint		
10	Mme	COBOS	ROUX	Micheline	28/06/1950	Bordeaux	26 rue Louis Clémentel		33530	BASSENS	Retraîtée de la fonction publique hospitalière	15 mars 2026	2196	DVG	C. M.		
11	M.	FRANCO		Francis	23/12/1953	Bayonne	19 rue du Grand Loc Résidence Beauval - Appt 13 - Bât B		33530	BASSENS	Retraité de La Poste	15 mars 2026	2196	DVG	C. M.		
12	Mme	MANTENAC	DELAGE	Domy	07/02/1958	Bordeaux	5 rue Tino Rossi		33530	BASSENS	Retraité de la fonction publique territoriale	15 mars 2026	2196	DVG	C. M.		
13	Mme	CARNAZZA	DESSE	Joëlle	15/12/1958	Sfax	11 rue Guymery		33530	BASSENS	Retraîtée	15 mars 2026	2196	DVG	C. M.		
14	Mme	AYACHE	URTIAGA	Evelynne	31/01/1961	Alger	9 rue Montsouris		33530	BASSENS	Retraîtée de l'Éducation Nationale	15 mars 2026	2196	DVG	C. M.		
15	M.	PAS		Pascal	26/03/1968	Bordeaux	43 Rue du Maréchal Joffre		33530	BASSENS	Agent administratif	15 mars 2026	2196	DVG	C. M.		
16	M.	MAESTRO		Sébastien	18/01/1974	Paris	21 rue de Verdun		33530	BASSENS	Responsable de maintenance	15 mars 2026	2196	DVG	C. M.		
17	M.	PUJOL		Fabien	06/12/1976	Bordeaux	39 avenue Lamartine		33530	BASSENS	Gestionnaire de concours	15 mars 2026	2196	DVG	C. M.		
18	M.	BRENET		Marc	26/06/1977	Paris	6 impasse Paul Verlaine		33530	BASSENS	Conseiller mutualiste	15 mars 2026	2196	DVG	C. M.		
19	M.	BABIN		Jérôme	16/06/1978	Talence	1 rue des Marronniers		33530	BASSENS	Responsable d'équipe maintenance	15 mars 2026	2196	DVG	C. M.		
20	M.	ROMPANTE		Benoit	19/07/1978	Talence	10 rue Castéra		33530	BASSENS	Gestionnaire administratif	15 mars 2026	2196	DVG	C. M.		
21	Mme	KAMI	ARAGON	Nawel	21/03/1979	Bordeaux	17 rue Léo Lagrange		33530	BASSENS	AESH	15 mars 2026	2196	DVG	C. M.		
22	Mme	DAHRI	BELHAJ	Hanan	04/11/1980	Bordeaux	11 rue Adrienne Bolland		33530	BASSENS	Conseillère insertion professionnelle	15 mars 2026	2196	DVG	C. M.		
23	Mme	PIERRU		Aurélien	26/06/1981	Boulogne-sur-mer	19 rue de la Pomme d'Or Résidence Golden Park - Bât B - Appt		33530	BASSENS	Assistante socio-éducative	15 mars 2026	2196	DVG	C. M.		
24	Mme	LEROY		Jennifer	21/08/1981	Meaux	Avenue de la Somme Résidence Peyret - Appt 5		33530	BASSENS	Cheffe d'entreprise	15 mars 2026	2196	DVG	C. M.		
25	M.	LALUCE		Fabien	11/08/1984	Paris	10 Rue Albert Camus		33530	BASSENS	Chargé d'études	15 mars 2026	2196	DVG	C. M.		
26	Mme	SOULEYREAU		Clara	14/11/1999	Bordeaux	7 rue des Mûriers		33530	BASSENS	Sans emploi	15 mars 2026	2196	DVG	C. M.		
27	M.	MESMAIN		Jean-Philippe	14/08/1966	Cognac	30 Rue Lafontaine Villa 15		33530	BASSENS	Sans profession	15 mars 2026	573	RN	C. M.		
28	Mme	BORIS		Gwendoline	24/09/1985	Villeneuve-sur-Lot	6 Rue de Vassincourt		33530	BASSENS	Auto-entrepreneur	15 mars 2026	573	RN	C. M.		
29	Mme	GOURCEAUD		Floriane	20/08/1999	Drancy	4 Rue des Lisières Résidence Castello - Bât A6 - Appt 203		33530	BASSENS	Rédactrice Ressources Humaines	15 mars 2026	673	RN	C. M.		

Les modalités d'établissement du tableau sont précisées aux articles L.2121-1 et R.2121-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, ainsi le tableau doit respecter l'ordre suivant :

- le Maire,
- les Adjoints (l'ordre des adjoints suit l'ordre de leur élection et entre adjoints élus le même jour sur la même liste l'ordre de présentation sur la liste
- les autres Conseillers Municipaux (l'ordre des autres conseillers municipaux dépend de trois critères appliqués successivement :
 - 1) ancienneté de l'élection depuis le dernier renouvellement général,
 - 2) nombre de suffrages obtenus en cas d'élection le même jour,



A BASSENS, le 21 mars 2026

Le Maire,

Alexandre RUBIO

¹ Selon l'article R. 2121-2 du code général des collectivités territoriales, est transmis au préfet au plus tard à 18 heures le lundi suivant l'élection du maire et des adjoints dans les communes de moins de 1 000 habitants, la liste des conseillers communautaires.

TABEAU DU CONSEIL MUNICIPAL

(art. L. 2121-1 du code général des collectivités territoriales – CGCT)

Effectif légal du conseil municipal

29

L'ordre du tableau détermine le rang des membres du conseil municipal. Après le maire, prennent rang, dans l'ordre du tableau, les adjoints puis les conseillers municipaux.

L'ordre du tableau des adjoints est déterminé, sous réserve des dispositions de l'avant-dernier alinéa de l'article L. 2122-7-2 et du second alinéa de l'article L. 2113-8-2 du CGCT, par l'ordre de nomination et, entre adjoints élus le même jour sur la même liste de candidats aux fonctions d'adjoints, par l'ordre de présentation sur cette liste.

L'ordre du tableau des conseillers municipaux est déterminé :

1° Par la date la plus ancienne de leur élection intervenue depuis le dernier renouvellement intégral du conseil municipal ;

2° Entre conseillers élus le même jour, par le plus grand nombre de suffrages obtenus ;

3° Et, à égalité de voix, par priorité d'âge.

Une copie du tableau est transmise au préfet au plus tard à 18 heures le lundi suivant l'élection du maire et des adjoints (art. R. 2121-2 du CGCT). Pour les communes de moins de 1000 habitants, est également adressée au préfet, dans les mêmes délais, la liste des conseillers communautaires résultant de l'application de l'article L. 273-11 du code électoral.

Ordre	Fonction ¹	Qualité (M. ou Mme)	NOM ET PRÉNOM	Date de naissance	Date de la plus récente élection à la fonction	Suffrages obtenus par le candidat (en chiffres)	Conseiller communautaire
1	Maire	M.	RUBIO Alexandre	12/05/1979	15 mars 2026	2196	OUI - titulaire
2	Premier adjoint	M.	PERRÉ Nicolas	21/01/1973	15 mars 2026	2196	
3	Deuxième Adjointe	Mme	ROBERT Olivia	09/11/1980	15 mars 2026	2196	
4	Troisième Adjoint	M.	GILLET Daniel	18/03/1949	15 mars 2026	2196	
5	Quatrième Adjointe	Mme	JOURDANNAUD Stéphanie	05/02/1974	15 mars 2026	2196	OUI - Suppléante
6	Cinquième Adjoint	M.	PESSUS Serge	15/03/1957	15 mars 2026	2196	
7	Sixième Adjointe	Mme	FARCY Marie-Jeanne	09/09/1948	15 mars 2026	2196	
8	Septième Adjoint	M.	RENELEAU Denis	18/12/1965	15 mars 2026	2196	
9	Huitième Adjointe	Mme	LACONDEMINÉ Jacqueline	17/07/1955	15 mars 2026	2196	
10	Conseillère Municipale	Mme	ROUX Micheline	28/06/1950	15 mars 2026	2196	
11	Conseiller Municipal	M.	FRANCO Francis	23/12/1953	15 mars 2026	2196	
12	Conseillère Municipale	Mme	DELAGE Domy	07/02/1958	15 mars 2026	2196	
13	Conseillère Municipale	Mme	DESSE Joëlle	15/12/1958	15 mars 2026	2196	
14	Conseillère Municipale	Mme	URTIAGA Evelyne	31/01/1961	15 mars 2026	2196	
15	Conseiller Municipal	M.	PAS Pascal	26/03/1968	15 mars 2026	2196	
16	Conseiller Municipal	M.	MAESTRO Sébastien	18/01/1974	15 mars 2026	2196	
17	Conseiller Municipal	M.	PUJOL Fabien	06/12/1976	15 mars 2026	2196	
18	Conseiller Municipal	M.	BRENET Marc	26/06/1977	15 mars 2026	2196	
19	Conseiller Municipal	M.	BABIN Jérôme	16/06/1978	15 mars 2026	2196	
20	Conseiller Municipal	M.	ROMPANTE Benoît	19/07/978	15 mars 2026	2196	
21	Conseillère Municipale	Mme	ARAGON Nawel	21/03/1979	15 mars 2026	2196	

¹ Préciser : maire, adjoint (indiquer le numéro d'ordre de l'adjoint) ou conseiller.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-213300320-20260321-CM210326-ELECT-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 25/03/2026

22	Conseillère Municipale	Mme	BELHAJ Hanen	04/11/1980	15 mars 2026	2196	
23	Conseillère Municipale	Mme	PIERRU Aurélie	26/06/1981	15 mars 2026	2196	
24	Conseillère Municipale	Mme	LEROY Jennifer	21/08/1981	15 mars 2026	2196	
25	Conseiller Municipal	M.	LALUCE Fabien	11/08/1984	15 mars 2026	2196	
26	Conseillère Municipale	Mme	SOULEYREAU Clara	14/11/1999	15 mars 2026	2196	
27	Conseiller Municipal	M.	MESMAIN Jean-Philippe	14/08/1966	15 mars 2026	573	
28	Conseillère Municipale	Mme	BORIS Gwendoline	24/09/1985	15 mars 2026	573	
29	Conseillère Municipale	Mme	GOURCEAUD Floriane	20/08/1999	15 mars 2026	573	

Cachet de la mairie :
Le Maire

Alexandre RUBIO


A, BASSENS

Certifié par le maire,

, le 21 mars 2026

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du vingt et un mars, L'an deux mille vingt-six, le 21 mars à 10h30, le Conseil Municipal de la commune de BASSENS, convoqué par le Maire le 17 mars, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence du Maire M. RUBIO, en session ordinaire.

Présents : Alexandre RUBIO, Nicolas PERRÉ, Olivia ROBERT, Daniel GILLET, Stéphanie JOURDANNAUD, Serge PESSUS, Marie-Jeanne FARCY, Denis RENELEAU, Jacqueline LACONDEMINÉ, Micheline ROUX, Francis FRANCO, Domy DELAGE, Joëlle DESSE, Evelyne URTIAGA, Pascal PAS, Sébastien MAESTRO, Fabien PUJOL, Jérôme BABIN, Benoît ROMPANTE, Nawel ARAGON, Hanen BELHAJ, Aurélie PIERRU, Jennifer LEROY, Fabien LALUCE, Clara SOULEYREAU, Jean-Philippe MESMAIN, Gwendoline BORIS, Floriane GOURDEAUD,

Absent avant donné procuration :
M. BRENET à Mme BELHAJ

Le Conseil Municipal, réuni à la majorité de ses membres en exercice, a désigné, conformément aux dispositions de l'article L21 21-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, pour remplir les fonctions de **secrétaire de séance** : Mme ROBERT

Conseillers en exercice : 29
Conseillers présents : 28
Conseillers représentés : 1
Suffrages exprimés : 29

Point 4 : Détermination du nombre de postes d'adjoints

M. le Maire, expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-1 et L2122-2, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30 % de l'effectif légal du conseil municipal, soit de 8 adjoints au maire au maximum.

Il est proposé au Conseil Municipal la création de 8 postes d'adjoints qui entreront en fonction dès leur élection au scrutin de liste à la majorité absolue.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
Vu le projet qui lui est soumis

A l'unanimité des membres présents et représentés,

DECIDE la création de 8 postes d'adjoints.

Pour extrait conforme au registre des délibérations.

BASSENS, le 21 mars 2026

Responsable de service
Directeur Général
Directeur de Cabinet



Maire

Alexandre RUBIO



42 avenue Jean Jaurès 33530 BASSENS
Tél. 05 57 80 81 57 Fax 05 57 80 81 58
Courriel : contact@ville-bassens.fr

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du vingt et un mars, L'an deux mille vingt-six, le 21 mars à 10h30, le Conseil Municipal de la commune de BASSENS, convoqué par le Maire le 17 mars, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence du Maire M. RUBIO, en session ordinaire.

Présents : Alexandre RUBIO, Nicolas PERRÉ, Olivia ROBERT, Daniel GILLET, Stéphanie JOURDANNAUD, Serge PESSUS, Marie-Jeanne FARCY, Denis RENELEAU, Jacqueline LACONDEMINÉ, Micheline ROUX, Francis FRANCO, Domy DELAGE, Joëlle DESSE, Evelyne URTIAGA, Pascal PAS, Sébastien MAESTRO, Fabien PUJOL, Jérôme BABIN, Benoît ROMPANTE, Nawel ARAGON, Hanen BELHAJ, Aurèle PIERRU, Jennifer LEROY, Fabien LALUCE, Clara SOULEYREAU, Jean-Philippe MESMAIN, Gwendoline BORIS, Floriane GOURDEAUD,

Absent ayant donné procuration :
M. BRENET à Mme BELHAJ

Le Conseil Municipal, réuni à la majorité de ses membres en exercice, a désigné, conformément aux dispositions de l'article L21 21-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, pour remplir les fonctions de **secrétaire de séance** : **Mme ROBERT**

Conseillers en exercice : 29
Conseillers présents : 28
Conseillers représentés : 1
Suffrages exprimés : 29

Point 5 : Election des Adjointes

Monsieur le Maire informe que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste, et propose de laisser 5 minutes pour le dépôt des listes de candidat aux fonctions d'adjoints au maire.

Deux listes étant déposées :

Liste M. PERRÉ

1er adjoint : M. PERRÉ
2ème adjoint : Mme ROBERT
3ème adjoint : M. GILLET
4ème adjoint : Mme JOURDANNAUD
5ème adjoint : M. PESSUS
6ème adjoint : Mme FARCY
7ème adjoint : M. RENELEAU
8ème adjoint : Mme LACONDEMINÉ

Liste Mme GOURCEAUD

Mme GOURCEAUD
M. MESMAIN
Mme BORIS

M. le Maire propose de passer au vote, à bulletin secret :
Liste de M. PERRÉ : 26 votes
Liste de Mme GOURCEAUD : 3 votes

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

Vu le projet qui lui est soumis

Responsable de service :

Directeur Général

Directeur de Cabinet

42 avenue Jean Jaurès 33530 BASSENS
Tél. 05 57 80 81 57 Fax 05 57 80 81 58
Courriel : contact@ville-bassens.fr

A l'unanimité des membres présents et représentés, 26 voix pour la liste de M. PERRÉ (3 bulletins nuls)

PRONONCE l'élection des adjoints tel que mentionné ci-dessus.

Pour extrait conforme au registre des délibérations.

BASSENS, le 21 mars 2026



Le Maire

Alexandre RUBIO

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du vingt et un mars, L'an deux mille vingt-six, le 21 mars à 10h30, le Conseil Municipal de la commune de BASSENS, convoqué par le Maire le 17 mars, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence du Maire M. RUBIO, en session ordinaire.

Présents : Alexandre RUBIO, Nicolas PERRÉ, Olivia ROBERT, Daniel GILLET, Stéphanie JOURDANNAUD, Serge PESSUS, Marie-Jeanne FARCY, Denis RENELEAU, Jacqueline LACONDEMIN, Micheline ROUX, Francis FRANCO, Domy DELAGE, Joëlle DESSE, Evelyn URTIAGA, Pascal PAS, Sébastien MAESTRO, Fabien PUJOL, Jérôme BABIN, Benoît ROMPANTE, Nawel ARAGON, Hanen BELHAJ, Aurèle PIERRU, Jennifer LEROY, Fabien LALUCE, Clara SOULEYREAU, Jean-Philippe MESMAIN, Gwendoline BORIS, Floriane GOURDEAUD,

Absent ayant donné procuration :
M. BRENET à Mme BELHAJ

Le Conseil Municipal, réuni à la majorité de ses membres en exercice, a désigné, conformément aux dispositions de l'article L21 21-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, pour remplir les fonctions de **secrétaire de séance** : **Mme ROBERT**

Conseillers en exercice : 29
Conseillers présents : 28
Conseillers représentés : 1
Suffrages exprimés : 29

Point 7 : Délégations au Maire en vertu des articles L.2122-21 et 22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Le Maire, rapporteur, expose que :

L'article L.2122-21 de l'alinéa 1 à 10 :

Sous le contrôle du Conseil Municipal et sous le contrôle administratif du représentant de l'Etat dans le département, le Maire est chargé, d'une manière générale, d'exécuter les décisions du Conseil Municipal et, en particulier :

1° De conserver et d'administrer les propriétés de la commune et de faire, en conséquence, tous actes conservatoires de ses droits ;

2° De gérer les revenus, de surveiller les établissements communaux et la comptabilité communale ;

3° De préparer et proposer le budget et ordonnancer les dépenses, de les imputer en section d'investissement conformément à chacune des délibérations expresses de l'assemblée pour les dépenses d'équipement afférentes à des biens meubles ne figurant pas sur les listes et d'une valeur inférieure à un seuil fixé par arrêté des Ministres en charge des finances et des collectivités locales ;

4° De diriger les travaux communaux ;

5° De pourvoir aux mesures relatives à la voirie communale ;

6° De souscrire les marchés, de passer les baux des biens et les adjudications des travaux communaux dans les formes établies par les lois et règlements ;

Responsable de service

Directeur Général

Directeur de Cabinet

42 avenue Jean Jaurès 33530 BASSENS
Tél. 05 57 80 81 57 Fax 05 57 80 81 58
Courriel : contact@ville-bassens.fr

7° De passer dans les mêmes formes les actes de vente, échange, partage, acceptation de dons ou legs, acquisition, transaction, lorsque ces actes ont été autorisés conformément aux dispositions du présent code ;

8° De représenter la commune soit en demandant, soit en défendant ;

9° De prendre, à défaut des propriétaires ou des détenteurs du droit de chasse, à ce dûment invités, toutes les mesures nécessaires à la destruction des animaux d'espèces non domestiques pour l'un au moins des motifs mentionnés aux 1° à 5° de l'article L. 427-6 du Code de l'Environnement et de requérir, dans les conditions fixées à l'article L. 427-5 du même code, les habitants avec armes et chiens propres à la chasse de ces animaux, à l'effet de détruire ces derniers, de surveiller et d'assurer l'exécution de ces mesures, qui peuvent inclure le piégeage de ces animaux, et d'en dresser procès-verbal

10° De procéder aux enquêtes de recensement.

Le Maire peut, en outre, par délégation du Conseil Municipal,

En vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales être chargé, en tout ou partie, et pour la durée de son mandat, décider :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux, et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales.

2° De fixer, dans les limites de 100 000 €, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées.

3° De procéder, dans les limites fixées par les crédits votés au budget, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a) de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires.

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans.

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes.

7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux.

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières.

9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges.

10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 €.

11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts.

12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes.

13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement.

14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme.

15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'Urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues aux articles L. 211-2 à L. 211-2-3 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans la limite des crédits ouverts au titre des acquisitions foncières ;

16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, devant toutes les juridictions qu'elles soient civiles, administratives ou pénales, qu'il s'agisse d'une première instance, d'un appel ou d'une cassation, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants et de 5 000 € pour les communes de 50 000 habitants et plus.

17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le Conseil Municipal de 15 000 €.

18° De donner, en application de l'article L. 324-1 du Code de l'Urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

19° De signer la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n°2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 1 000 000 € ;

21° D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du Code de l'Urbanisme, au nom de la commune, et pour des montants inférieurs à 500 000 €, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code ;

22° sans objet.

23° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune et de conclure la convention prévue à l'article L. 523-7 du même code ;

24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

25° D'exercer, au nom de la commune, le droit d'expropriation pour cause d'utilité publique prévu au troisième alinéa de l'article L. 151-37 du code rural et de la pêche maritime en vue de l'exécution des travaux nécessaires à la constitution d'aires intermédiaires de stockage de bois dans les zones de montagne ;

26° De demander à tout organisme financeur, dans les limites de 500 000 €, l'attribution de subventions ;

27° De procéder au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ; dans la limite des crédits inscrits au budget.

28° D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;

29° D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement ;

30° D'admettre en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur 15 000 €, qui ne peut être supérieur à un seuil fixé par décret. Ce même décret précise les modalités suivant lesquelles le Maire rend compte au Conseil Municipal de l'exercice de cette délégation ;

31° D'autoriser les mandats spéciaux que les membres du Conseil Municipal peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents prévus à l'article L. 2123-18 du présent code.

Le Conseil Municipal

Après en avoir délibéré,

Vu le projet qui lui est soumis,

A la majorité des membres présents et représentés, 26 voix pour et 3 abstentions (Mmes GOURCEAUD et BORIS, M. MESMAIN)

DONNE délégation au Maire en vertu de l'article L.2122-21 et de l'article L.2122-22 dans les conditions définies ci-dessus,

AUTORISE le Maire à subdéléguer, en cas d'absence ou d'empêchement du Maire, aux Adjoints dans l'ordre d'inscription au tableau.

Pour extrait conforme au registre des délibérations.

BASSENS, le 21 mars 2026

 Le Maire

Alexandre RUBIO

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du vingt et un mars, L'an deux mille vingt-six, le 21 mars à 10h30, le Conseil Municipal de la commune de BASSENS, convoqué par le Maire le 17 mars, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence du Maire M. RUBIO, en session ordinaire.

Présents : Alexandre RUBIO, Nicolas PERRÉ, Olivia ROBERT, Daniel GILLET, Stéphanie JOURDANNAUD, Serge PESSUS, Marie-Jeanne FARCY, Denis RENELEAU, Jacqueline LACONDEMINÉ, Micheline ROUX, Francis FRANCO, Domy DELAGE, Joëlle DESSE, Evelyne URTIAGA, Pascal PAS, Sébastien MAESTRO, Fabien PUJOL, Jérôme BABIN, Benoît ROMPANTE, Nawel ARAGON, Hanen BELHAJ, Aurèle PIERRU, Jennifer LEROY, Fabien LALUCE, Clara SOULEYREAU, Jean-Philippe MESMAIN, Gwendoline BORIS, Floriane GOURDEAUD,

Absent avant donné procuration :
M. BRENET à Mme BELHAJ

Le Conseil Municipal, réuni à la majorité de ses membres en exercice, a désigné, conformément aux dispositions de l'article L21 21-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, pour remplir les fonctions de **secrétaire de séance** : **Mme ROBERT**

Conseillers en exercice : 29
Conseillers présents : 28
Conseillers représentés : 1
Suffrages exprimés : 29

Point 8 : Fixation des indemnités de fonction du Maire, des Adjoints et des conseillers délégués

Monsieur le Maire informe que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste, et propose de laisser 5 minutes pour le dépôt des listes de candidat aux fonctions d'adjoints au maire.

Le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T) indique que « les fonctions de maire, d'adjoint et de conseiller municipal sont gratuites » mais qu'elles donnent lieu au versement d'indemnités de fonction destinées, en partie, à compenser les frais que les élus engagent au service de leurs concitoyens dans la limite d'une enveloppe financière variant selon la taille de la commune. Son octroi nécessite une délibération.

Il est possible d'allouer des indemnités de fonction, dans la limite de l'enveloppe, au maire, adjoints et conseillers titulaires d'une délégation et aux autres conseillers municipaux (articles L 2123-23, 24 et 24-1 du C.G.C.T.)

Considérant que la commune de Bassens appartient à la strate de 3 500 à 9 999 habitants, il est proposé à l'assemblée de fixer l'enveloppe financière mensuelle de la manière suivante :

Enveloppe financière indemnitaire

- l'indemnité du maire, 58,3 % de l'indice brut terminal de la fonction publique,
- et du produit de 23.32 % de l'indice brut terminal de la fonction publique par le nombre d'adjoints.

Responsable de service
Directeur Général
Directeur de Cabinet

42 avenue Jean Jaurès 33530 BASSENS
Tél. 05 57 80 81 57 Fax 05 57 80 81 58
Courriel : contact@ville-bassens.fr

Les maires peuvent également déléguer une partie de leurs fonctions à des conseillers municipaux qui peuvent percevoir une indemnité de fonction correspondant à 6 % de l'indice brut terminal de la fonction publique, et toujours dans les limites de l'enveloppe indemnitaire du maire et des adjoints.

A compter du 21 mars 2026, il est proposé que le montant des indemnités de fonction du maire et des adjoints titulaires d'une délégation soit, dans la limite de l'enveloppe définie ci-dessus, fixé aux taux suivants :

- Maire : 58,3 % de l'indice brut terminal de la fonction publique,
- Adjoints : 20 % de l'indice brut terminal de la fonction publique,
- Conseillers délégués : 3 % de l'indice brut terminal de la fonction publique.

Un tableau récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres de l'assemblée délibérante est joint à la délibération.

Les indemnités de fonction seront payées mensuellement et revalorisées en fonction de la valeur du point d'indice des fonctionnaires.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
Vu le projet qui lui est soumis,

A la majorité des membres présents et représentés, 26 voix pour et 3 abstentions (Mmes GOURCEAUD et BORIS, M. MESMAIN)

ADOpte la proposition relative aux indemnités de fonctions des élus mentionnées ci-dessus,

DECIDE d'inscrire au budget les crédits correspondants.

Pour extrait conforme au registre des délibérations.

BASSENS, le 21 mars 2026

 Le Maire,

Alexandre RUBIO

**Tableau récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres
de l'assemblée délibérante**

Fonction	Pourcentage de l'indice brut terminal de la Fonction Publique
Maire	58,3 %
1er adjoint	20 %
2ème adjoint	20 %
3ème adjoint	20 %
4ème adjoint	20 %
5ème adjoint	20 %
6ème adjoint	20 %
7ème adjoint	20 %
8ème adjoint	20 %
1 ^{er} conseiller délégué	3 %
2 ^{ème} conseiller délégué	3 %
3 ^{ème} conseiller délégué	3 %
4 ^{ème} conseiller délégué	3 %
5 ^{ème} conseiller délégué	3 %
6 ^{ème} conseiller délégué	3 %
7 ^{ème} conseiller délégué	3 %
8 ^{ème} conseiller délégué	3 %

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du vingt et un mars, L'an deux mille vingt-six, le 21 mars à 10h30, le Conseil Municipal de la commune de BASSENS, convoqué par le Maire le 17 mars, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence du Maire M. RUBIO, en session ordinaire.

Présents : Alexandre RUBIO, Nicolas PERRÉ, Olivia ROBERT, Daniel GILLET, Stéphanie JOURDANNAUD, Serge PESSUS, Marie-Jeanne FARCY, Denis RENELEAU, Jacqueline LACONDEMINE, Micheline ROUX, Francis FRANCO, Domy DELAGE, Joëlle DESSE, Evelyne URTIAGA, Pascal PAS, Sébastien MAESTRO, Fabien PUJOL, Jérôme BABIN, Benoît ROMPANTE, Nawel ARAGON, Hanen BELHAJ, Aurèle PIERRU, Jennifer LEROY, Fabien LALUCE, Clara SOULEYREAU, Jean-Philippe MESMAIN, Gwendoline BORIS, Floriane GOURDEAUD,

Absent avant donné procuration :
M. BRENET à Mme BELHAJ

Le Conseil Municipal, réuni à la majorité de ses membres en exercice, a désigné, conformément aux dispositions de l'article L21 21-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, pour remplir les fonctions de **secrétaire de séance** : **Mme ROBERT**

Conseillers en exercice : 29
Conseillers présents : 28
Conseillers représentés : 1
Suffrages exprimés : 29

Point 9 : Création d'un poste de collaborateur de cabinet

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 110 ;
Vu le décret n° 87-1004 du 16 décembre 1987 relatif aux collaborateurs de cabinet des autorités territoriales ;

M. le Maire propose à l'assemblée la création d'un emploi de collaborateur de cabinet pour cette nouvelle mandature, et d'inscrire au budget les crédits nécessaires pour la durée du mandat.

Conformément aux dispositions de l'article 7 du décret 87-1004 précité, le montant des crédits sera déterminé de manière à ce que :

- d'une part, le traitement indiciaire ne puisse en aucun cas être supérieur à 90 % du traitement correspondant à l'indice terminal de l'emploi administratif fonctionnel de direction le plus élevé de la collectivité occupé par le fonctionnaire en activité à ce jour,
- d'autre part, le montant des indemnités (IFSE) ne puisse en aucun cas être supérieur à 90 % du montant maximum du régime indemnitaire institué par l'assemblée délibérante de la collectivité et servi au titulaire de l'emploi.

Responsable de service
Directeur Général
Directeur de Cabinet

42 avenue Jean Jaurès 33530 BASSENS
Tél. 05 57 80 81 57 Fax 05 57 80 81 58
Courriel : contact@ville-bassens.fr

En cas de vacance dans l'emploi fonctionnel, ou dans le grade retenu en application des dispositions de l'article 7 du décret précité, le collaborateur de cabinet conservera à titre personnel la rémunération fixée conformément aux dispositions qui précèdent.

Sur le rapport de M. le Maire,

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
Vu le projet qui lui est soumis,

A la majorité des membres présents et représentés, 26 voix pour et 3 abstentions (Mmes GOURCEAUD et BORIS, M. MESMAIN)

DÉCIDE

- d'inscrire au budget les crédits nécessaires pour permettre au Maire l'engagement d'un collaborateur de cabinet.
- conformément à l'article 7 du décret n° 87-1004 précité, le montant des crédits sera déterminé de manière à ce que :
 - d'une part, le traitement indiciaire ne puisse en aucun cas être supérieur à 90 % du traitement correspondant à l'indice terminal de l'emploi administratif fonctionnel de direction le plus élevé de la collectivité occupé par le fonctionnaire en activité ce jour (ou à l'indice terminal du grade administratif le plus élevé détenu par le fonctionnaire en activité dans la collectivité),
 - d'autre part, le montant des indemnités (IFSE) ne puisse, en aucun cas, être supérieur à 90 % du montant maximum du régime indemnitaire institué par l'assemblée délibérante de la collectivité et servi au titulaire de l'emploi fonctionnel.
- ces crédits seront prévus au budgets de la collectivité.

Pour extrait conforme au registre des délibérations.

BASSENS, le 21 mars 2026

Le Maire,

Alexandre RUBIO

